

Guide de la COP 28 Sur le Droit des Émirats Arabes Unis et la Sécurité Holistique à la COP

La sécurité des activistes participant à la COP 28

Il fournit des informations de base sur le cadre juridique et les ressources disponibles pour naviguer dans le paysage juridique local des Émirats arabes unis, ainsi qu'un aperçu des questions de sécurité informatique et numérique, avec des suggestions sur la façon de protéger vos informations et de rester en sécurité avant, pendant et après la COP.

Nous espérons que ce guide permettra aux activistes, aux défenseurs et aux autres personnes participant à la COP 28 de prendre des décisions éclairées concernant leurs actions pendant leur séjour aux EAU.



Liste de contrôle pour les participants à la COP 28

Avant de partir pour les Émirats arabes unis, veuillez consulter cette liste de contrôle en six points afin de prendre des décisions éclairées et d'assurer votre sécurité pendant votre séjour à Dubaï.

- Élaborez et préparez la mise en œuvre d'un plan pour communiquer en toute sécurité pendant votre séjour aux Émirats arabes unis (ce qui peut inclure le téléchargement de Signal si vous ne l'avez pas encore).
- Établissez un réseau de sécurité personnel pour permettre aux autres de vous trouver et de suivre les autres activistes. Vérifiez les numéros de sécurité sur Signal des membres de votre réseau de sécurité personnel avant de vous rendre aux Émirats arabes unis.
- Trouvez un compagnon ou un "ami" avec qui voyager, idéalement à tout moment, à l'intérieur des Émirats arabes unis, mais surtout à destination, en provenance et à l'extérieur de la zone bleue de la conférence. Ce compagnon peut vous aider à éviter les problèmes et à les résoudre s'ils surviennent. Vérifiez le numéro de sécurité de Signal de votre compagnon avant de vous rendre aux Émirats arabes unis.
- Établissez et emportez avec vous une liste des ressources essentielles:
 - Les coordonnées de l'ambassade ou des services consulaires de votre pays aux Émirats arabes unis
 - Numéros de téléphone des personnes à contacter dans le cadre de votre réseau de sécurité
 - Ligne téléphonique de protection juridique pour des conseils juridiques urgents: Signal ou textes WhatsApp: +41 767 635 765
(ouverte entre le 28 novembre et le 14 décembre)
 - Courriel: cop@climatelegaldefense.org
(ouverte entre le 28 novembre et le 14 décembre)
 - Safety Hub email: safetyhub@proton.me
(Fully operational November 23-December 19)
- Passez en revue les déclarations que vous avez publiées en ligne ou sur les médias sociaux ; celles qui sont critiques à l'égard des Émirats arabes unis ou d'autres États peuvent enfreindre les lois des Émirats arabes unis qui restreignent la liberté d'expression.
- Examinez les mesures et les paramètres de sécurité numérique à la [page 11](#).

Pour en savoir plus sur l'initiative de CliDef en matière de protection juridique, veuillez consulter: www.climatelegaldefense.org/COP28

La hotline de CliDef pour la protection juridique sera disponible entre le 28 novembre et le 14 décembre par signal gratuit ou par texte WhatsApp (les appels téléphoniques peuvent être bloqués) au +41 767 635 765, et par courriel à l'adresse cop@climatelegaldefense.org.

La hotline du Safety Hub sera disponible une semaine avant et une semaine après la COP 28 (du 23 novembre au 19 décembre) au +49 177 684 4896, et par email à safetyhub@proton.me.

Contenu de ce Guide

PREMIÈRE PARTIE: Connaître la loi

I. Bref aperçu des lois importantes des Émirats arabes unis et des considérations qui s'y rapportent

1. Arrêts, fouilles personnelles et arrestations
2. Liberté d'expression
3. Liberté des médias
4. Détention provisoire
5. Manifestation publique
6. Sécurité nationale
7. Liberté de circulation
8. Droit à un avocat et à la protection consulaire
9. Collecte de fonds et activités connexes

II. Comment respecter la loi et rester en sécurité

III. Questions fréquemment posées

1. Questions relatives à l'entrée et à la sortie des Émirats arabes unis
2. Questions relatives aux protestations, aux rassemblements et aux manifestations publiques
3. Vos droits en cas de fouille et d'arrestation
4. Vos droits dans les affaires LGBTQ

DEUXIÈME PARTIE: Information et sécurité numérique

I. Comprendre les risques de sécurité de base

II. Avant le voyage

Étape 1 : Établir les bases de la sécurité de l'information

Étape 2 : Prendre des mesures de sécurité de l'information pour vos données

Étape 3 : Veillez à ce que vos documents personnels soient en règle

Étape 4 : Envisager de souscrire une assurance voyage

Étape 5 : Préparer ses bagages et s'habiller en toute sécurité

Étape 6 : Établir un réseau de soutien

Étape 7 : Préparez-vous à répondre à des questions sur votre identité et à faire face à des sensibilités culturelles

III. Dès votre arrivée

Connaître La Loi

La législation des Émirats arabes unis relative aux questions qui pourraient préoccuper les participants à la conférence de presse - perquisitions, arrestations et détentions, liberté d'expression, identité personnelle et sécurité - est compliquée par le fait que certaines lois sont publiées et d'autres non. En outre, certaines des lois les plus pertinentes, notamment la loi sur la sécurité de l'État (qui traite des crimes et du terrorisme) et le code pénal, contiennent des termes qui sont souvent interprétés de manière large par les autorités.

Il est important de savoir que **la loi des Émirats arabes unis est pleinement applicable dans tout le pays, sauf dans la zone bleue, qui est réglementée par les Nations unies**. En d'autres termes, la zone verte ("le centre d'action... ouvert au public, au secteur privé, aux médias, aux jeunes, aux ONG, ainsi qu'aux délégués et invités de la zone bleue gérée par la CCNUCC") est régie par le droit des Émirats arabes unis. Par conséquent, **toute activité entreprise par les participants en dehors de la zone bleue, y compris dans la zone verte, est soumise aux restrictions et considérations décrites dans ce guide**.

Bien que les activistes et les défenseurs de la COP puissent obtenir des conseils juridiques par l'intermédiaire de la ligne téléphonique de protection juridique, le soutien juridique local sur le terrain pour les activistes est extrêmement limité. Les visiteurs des Émirats arabes unis étant soumis à leurs lois, ce guide vise à expliquer le contexte juridique, ce qui, nous l'espérons, permettra aux participants à la CdP de choisir en connaissance de cause les actions qu'ils entreprendront et la manière dont ils s'engageront pendant leur séjour aux Émirats arabes unis.

I. Bref aperçu des lois importantes des Émirats arabes unis et des considérations qui s'y rapportent:

1. Arrêts, fouilles personnelles et arrestations

Dans des circonstances normales, il est strictement interdit à un policier des Émirats de fouiller ou d'arrêter une personne sans autorisation judiciaire préalable. Toutefois, les membres de l'appareil de sécurité de l'État (SSA) disposent de pouvoirs uniques que les policiers ordinaires n'ont pas en vertu de la loi sur le service de sécurité de l'État. Cette loi permet aux agents du SSA d'arrêter et de fouiller des personnes et leur domicile et de les détenir pendant de longues périodes.

En particulier, les agents du SSA (y compris le chef du SSA) ont le pouvoir de:

- Fouiller et détenir des personnes sans l'autorisation d'un tribunal.
- Autoriser la détention d'un suspect au-delà de quelques jours ; si le chef du SSA est impliqué, il peut ordonner une détention pouvant aller jusqu'à trois mois avant d'obtenir une ordonnance du tribunal.
- Ordonner l'expulsion d'un suspect étranger.
- Enquêter sur des affaires liées à toute activité d'une personne, d'une organisation, d'un parti ou d'une association qui cherche à nuire à la sécurité de l'État des Émirats arabes unis ; il s'agit d'un mandat très large, qui est interprété de manière très large par le SSA.

Qu'est-ce que cela signifie pour les participants à la COP ?

- **Avant de partir:** Lisez la loi sur les services de sécurité de l'État, disponible à l'adresse <https://en.edacrights.com/post/108>, avant de quitter votre domicile, afin de connaître vos droits en cas d'interpellation.
- **Avant de partir:** Protégez autant que possible les données sur vos appareils en prenant des mesures pour les données au repos et les données en cours d'utilisation dans [la partie II, étape 2](#) de ce guide.
- **Lorsque vous êtes à la COP (ou aux EAU, y compris à l'aéroport):**
 - ▶ **Si vous êtes arrêté,** essayez de déterminer si c'est un policier ou un membre du SSA qui vous a arrêté.
 - Les policiers ordinaires portent généralement des uniformes gris, verts ou kaki.
 - Les agents du SSA portent des uniformes entièrement noirs et des masques noirs couvrant leur visage, mais ils peuvent également porter des vêtements civils.
 - ▶ **Si vous n'êtes pas sûr de la personne qui vous a interpellé, ou si vous êtes interpellé par une personne en civil,** demandez respectueusement à ce que son identité soit vérifiée. Il s'agit d'une pratique courante qui peut vous aider à confirmer que la personne qui vous aborde est bien un agent des forces de l'ordre.
 - ▶ Sachez que vous pouvez toujours demander un interprète.
 - ▶ **Si vous êtes arrêté par un agent de police ordinaire,** vous pouvez respectueusement faire valoir votre droit à ne pas être fouillé ou arrêté sans ordonnance d'un tribunal. Toutefois, demandez-vous s'il vous est possible de vous soumettre facilement à la fouille, car les conséquences d'un refus peuvent aggraver la situation. Si vous

êtes détenu, vous devez immédiatement appeler votre ambassade ou les services consulaires si vous le pouvez, et envoyer un SMS à la ligne d'assistance téléphonique de la protection juridique et à votre réseau de sécurité pour les informer de ce qui s'est passé.

- ▶ **Si vous êtes arrêté ou détenu par un membre du SSA,** vous devez immédiatement appeler votre ambassade ou vos services consulaires pour demander de l'aide, si vous le pouvez, et envoyer un SMS à la ligne d'assistance téléphonique pour la protection juridique et à votre réseau de sécurité pour les informer de ce qui s'est passé. En informant rapidement d'autres personnes de votre situation, vous créez une trace de ce qui s'est passé, ce qui permet une intervention juridique (si nécessaire).

2. Restrictions à la liberté d'expression et d'information

Les lois des Émirats arabes unis restreignent considérablement la liberté d'expression et érigent en infraction le fait de:

- de critiquer le gouvernement des Émirats arabes unis, ses institutions ou ses dirigeants ;
- de critiquer d'autres États ;
- de publier de "fausses nouvelles" qui troublent la sécurité publique ou incitent l'opinion publique ;
- de publier en ligne l'une des informations susmentionnées (auquel cas il s'agit d'un cybercrime)

Les Émirats arabes unis ont également mis en place un pare-feu national pour bloquer les sites web interdits, limitant ainsi l'accès aux informations contenues sur ces sites. L'utilisation d'un VPN pour accéder à ces sites est illégale et ne crée pas toujours une connexion sécurisée en permanence.

Qu'est-ce que cela signifie pour les participants à la COP ?

- **Avant de partir:** demandez-vous si vous avez publié des déclarations en ligne ou sur les médias sociaux qui sont critiques à l'égard des Émirats arabes unis et d'autres États, car ces déclarations pourraient violer les restrictions émiriennes en matière de liberté d'expression et/ou constituer un cybercrime si elles sont liées à vous après votre entrée aux Émirats arabes unis.
- **Pendant votre séjour:**
 - ▶ Avant d'utiliser un VPN pour contourner la censure locale, demandez-vous si l'accès immédiat au contenu en vaut la peine. Les preuves de l'accès au contenu peuvent rester sur votre appareil et être disponibles pour les autorités si elles y ont accès.
 - ▶ La non-utilisation d'un VPN peut exposer des données communiquées, mais le pare-feu devrait vous empêcher d'accéder à des contenus illicites. L'utilisation d'un VPN ne garantit pas une connexion sûre en permanence. Si vous ignorez les avertissements de sécurité lors de la connexion, il se peut que vous n'établissiez pas une connexion sûre avec votre fournisseur de VPN. Votre connexion à un fournisseur de VPN peut être interrompue en raison d'erreurs ou d'interférences et votre appareil peut l'ignorer et continuer à envoyer et à recevoir des données sans le VPN. Enfin, il se peut que vous n'ayez pas configuré le VPN de manière à ce que l'ensemble du trafic soit envoyé via la connexion, ce qui expose certaines données très sensibles, telles que la liste de tous les sites auxquels vous accédez.
 - ▶ Si vous utilisez un VPN pour contourner un contenu web interdit (et vous saurez s'il est interdit en essayant d'y accéder sans le VPN et en vous heurtant à un pare-feu), vous

pouvez être poursuivi au pénal pour avoir enfreint la loi des Émirats arabes unis.

- ▶ Réfléchissez à la manière dont vous pourrez communiquer en privé pendant la COP. Il est recommandé d'utiliser Signal text, WhatsApp étant la deuxième meilleure option. (Veillez à vérifier le numéro de sécurité de vos contacts sur Signal avant de vous rendre à la COP). Les appels vidéo et vocaux sur Signal peuvent être bloqués. Les appels vocaux normaux et les SMS seront systématiquement interceptés et conservés pendant des mois, voire des années. Telegram n'est pas recommandé car il est basé aux Émirats arabes unis et est probablement surveillé.
- ▶ N'oubliez pas que si vous faites des commentaires qui enfreignent les restrictions décrites ci-dessus, que ce soit oralement et en public où vous êtes entendu par des fonctionnaires des Émirats arabes unis, ou en ligne/via les médias sociaux, vous pourriez être arrêté, détenu et poursuivi en justice.

3. Restrictions à la liberté des médias

Selon the [la stratégie des Émirats arabes unis en matière de médias, publiée sur le site web du gouvernement](#), les médias doivent faire preuve de retenue et respecter les règles suivantes:

- Ne pas critiquer ou insulter le président ou les dirigeants des EAU, le système de gouvernement des EAU, le chef d'un autre État arabe ou islamique, ou tout autre État
- Ne rien publier qui puisse porter atteinte à l'unité nationale, à la cohésion sociale et à la monnaie nationale
- Ne pas publier quoi que ce soit qui incite ou insulte l'islam ou d'autres croyances religieuses ou qui attise les conflits sectaires ou tribaux

- Ne pas répandre de rumeurs et de nouvelles malveillantes, trompeuses ou fausses.
- Respecter le patrimoine culturel des Émirats arabes unis
- Ne pas publier d'informations qui offensent les enfants, les femmes et d'autres groupes sociaux, ou qui violent le caractère sacré de la morale publique ou de la vie privée
- Ne pas publier d'informations, de photos ou de commentaires relatifs à la vie privée ou familiale des personnes
- Ne pas contester le travail d'un agent public ou d'une personne investie d'une fonction de procureur.

Qu'est-ce que cela signifie pour les participants à la COP ?

- Les journalistes non originaires des Émirats arabes unis qui couvrent la COP doivent se familiariser avec les contenus médiatiques interdits et être conscients que les violations de ces interdictions peuvent conduire à l'arrestation et à la détention.
- Faites preuve de prudence lorsque vous publiez du contenu. Les lois des Émirats arabes unis donnent aux autorités un large pouvoir discrétionnaire pour censurer ou interdire les contenus qui tombent sous le coup d'interdictions formulées en termes généraux.
- Renseignez-vous pour savoir si vous êtes considéré comme un média dans le cadre des "fake news" (fausses nouvelles). La législation des Émirats arabes unis sanctionne toute personne qui diffuse, publie, republie, fait circuler ou remet en circulation de fausses nouvelles ou de fausses déclarations... ou qui publie un contenu qui s'écarte ou viole "ce qui a été officiellement annoncé". Il est également illégal de "diffuser toute propagande sensationnelle susceptible d'inciter ou de provoquer l'opinion publique, de troubler la

sécurité publique, de répandre la terreur parmi la population ou de nuire à l'intérêt public, à l'économie nationale, à l'ordre public ou à la santé publique."

4. Détention provisoire

Si une personne est arrêtée et accusée d'avoir violé l'un des crimes ou l'une des restrictions décrits dans la liste non exhaustive ci-dessus, le ministère public peut ordonner que cette personne soit détenue pour une durée maximale de 21 jours, après quoi le ministère public doit obtenir une ordonnance du tribunal s'il souhaite prolonger la détention. La loi des Émirats arabes unis ne prévoit pas de limite supérieure pour la période de détention provisoire, puisque le tribunal peut renouveler la détention du défendeur tous les 30 jours.

Qu'est-ce que cela signifie pour les participants à la COP ?

- Sachez que vous pouvez toujours demander un interprète.
- Ne signez aucun document que vous ne pouvez pas lire et comprendre.
- Si vous êtes arrêté, demandez à confirmer l'identité de la personne qui vous arrête et contactez immédiatement votre ambassade ou vos services consulaires, le service d'assistance téléphonique de la protection juridique et votre réseau de sécurité.

5. Manifestation publique

La législation des Émirats arabes unis impose les restrictions suivantes aux manifestations publiques:

- Il est illégal de manifester sans permis, et les permis sont rarement délivrés.
- Il est interdit d'apporter des armes, des feux d'artifice ou tout ce qui pourrait nuire aux personnes, aux bâtiments ou aux biens lors d'une manifestation.

- Les manifestants ne sont pas autorisés à entraver la circulation routière ou à empêcher d'autres personnes de faire leur travail en manifestant (car cela constitue une violation de la sécurité publique).
- Les participants ou organisateurs d'un rassemblement de cinq personnes ou plus, qui perturbe la sécurité publique, sont passibles d'une peine d'emprisonnement.
- Toute personne qui utilise des moyens numériques pour planifier ou organiser une manifestation sans l'autorisation de "l'autorité compétente" est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

Qu'est-ce que cela signifie pour les participants à la COP qui s'engagent dans des manifestations publiques ?

- La zone bleue est régie par les Nations unies. La zone verte est régie par la loi des Émirats arabes unis. Cela signifie que si vous participez à une manifestation, l'endroit où elle a lieu a de l'importance.
- Pensez sérieusement à **ne pas participer** à une manifestation publique ou à une protestation en dehors de la zone bleue de la conférence, car vous serez soumis à la législation des Émirats arabes unis.
- Si vous participez à une manifestation, même à l'intérieur de la zone bleue, agissez avec prudence et discrétion.
- Si vous décidez de participer à une manifestation en dehors de la zone bleue de la conférence - ce qui n'est pas recommandé - assurez-vous de ne pas obstruer l'accès ou de ne pas faire de piquetage devant un bâtiment gouvernemental.

6. Sécurité nationale

La loi des Émirats arabes unis définit largement le crime de terrorisme comme tout acte qui terrorise ou tue des personnes, cause des

dommages corporels ou matériels graves et perturbe la sécurité de l'État. Le terrorisme comprend également la possession de matériels qui contredisent ou critiquent les principes sur lesquels la religion islamique ou ses enseignements sont fondés, ou toute action qui menace la stabilité, l'unité ou la souveraineté de l'État. Toute personne qui déclare publiquement son hostilité à l'État ou à son régime, ou sa déloyauté envers ses dirigeants, risque l'emprisonnement.

Qu'est-ce que cela signifie pour les participants à la COP ?

- Informez-vous sur la définition élargie des organisations terroristes dans les Émirats arabes unis et réfléchissez aux conséquences graves que vous encourez s'il s'avère que vous protestez contre le gouvernement des Émirats arabes unis pendant votre séjour dans le pays. La loi définit les "organisations terroristes" comme des groupes d'au moins deux personnes travaillant à un "résultat terroriste direct ou indirect" et prévoit des peines sévères pour toute personne qui crée, finance, organise, gère ou dirige une organisation terroriste. Avec ces définitions, les groupes politiques ou les organisations de défense des droits de l'homme qui protestent contre le gouvernement risquent d'être poursuivis en tant que terroristes.

7. Liberté de circulation

Si la Constitution des Émirats arabes unis garantit aux citoyens émiratis la liberté de circulation et de résidence dans les limites de la loi, elle permet également aux services de sécurité d'empêcher quiconque d'entrer dans le pays ou d'en sortir.

Qu'est-ce que cela signifie pour les participants à la COP ?

- **Si vous êtes arrêté**, essayez de déterminer si c'est un policier ordinaire ou un membre du

SSA qui vous a interpellé.

- ▶ Les policiers ordinaires portent généralement des uniformes gris, verts ou kaki.
- ▶ Les agents du SSA portent des uniformes entièrement noirs et des masques noirs couvrant leur visage, mais ils peuvent également porter des vêtements civils.
- **Si vous n'êtes pas sûr de la personne qui vous a interpellé, ou si vous êtes interpellé par une personne en civil**, demandez respectueusement à ce que son identité soit vérifiée. Il s'agit d'une pratique courante qui peut vous aider à confirmer que la personne qui vous aborde est bien un agent des forces de l'ordre.
- **Si vous êtes arrêté par un policier en civil**, vous pouvez respectueusement faire valoir votre droit à ne pas être fouillé ou arrêté sans l'ordre d'un tribunal. Si vous êtes détenu, vous devez immédiatement appeler votre ambassade ou vos services consulaires, si vous le pouvez, et envoyer un SMS à la ligne d'assistance téléphonique de la protection juridique et à votre réseau de sécurité pour les informer de ce qui s'est passé.
- **Si vous êtes arrêté ou détenu par un membre du SSA**, vous devez immédiatement appeler votre ambassade ou vos services consulaires pour demander de l'aide, si vous le pouvez, et envoyer un SMS à la ligne d'assistance téléphonique pour la protection juridique et à votre réseau de sécurité pour les informer de ce qui s'est passé. En informant rapidement d'autres personnes de votre situation, vous créez une trace de ce qui s'est passé, ce qui permet une intervention juridique (si nécessaire).

8. Droit à un avocat et à la protection consulaire

En vertu de la loi des Émirats arabes unis,

une personne accusée d'un crime grave peut demander au tribunal de lui assigner un avocat pour la défendre si elle n'est pas en mesure de payer. Toutefois, cet accès à un avocat n'est possible que pendant le procès et ne permet pas la désignation d'un avocat pour des crimes moins graves. La loi émirienne prévoit également que les détenus étrangers ont le droit de communiquer avec leurs autorités consulaires après avoir obtenu l'autorisation du procureur général compétent.

Qu'est-ce que cela signifie pour les participants à la COP ?

- Sachez que vous pouvez toujours demander un interprète.
- Si vous êtes détenu par les autorités des Émirats arabes unis, demandez respectueusement à parler à votre ambassade ou aux services consulaires et continuez à demander si vous n'êtes pas autorisé à le faire immédiatement. Pendant la COP, envoyez également un SMS à la ligne téléphonique de protection juridique et à votre réseau de sécurité pour les informer de votre situation.
- Ne signez aucun document que vous ne pouvez pas lire et comprendre.

9. Collecte de fonds et activités connexes

En vertu de la législation des Émirats arabes unis, les activités de collecte de fonds ne peuvent être menées que par des organisations caritatives, des ONG ou des entités gouvernementales titulaires d'une licence et/ou d'une autorisation du gouvernement des Émirats arabes unis à cet effet, et la loi interdit aux particuliers de collecter des fonds. En outre, toute organisation à but non lucratif qui cherche à collecter des fonds dans les Émirats arabes unis doit le faire par l'intermédiaire d'une entité émirienne agréée et doit suivre un certain nombre d'étapes. Les personnes qui enfreignent

ces restrictions s'exposent à des peines d'emprisonnement ou à de lourdes amendes.

Qu'est-ce que cela signifie pour les participants à la COP ?

- Il faut savoir que la loi des Émirats arabes unis est en vigueur partout en dehors de la zone bleue. À l'intérieur de la zone bleue, les activités sont réglementées par les Nations unies.
- Il faut savoir que la loi des Émirats arabes unis limite strictement les activités légales de collecte de fonds et que les autorités des Émirats arabes unis peuvent interpréter de manière très large ce qui est considéré comme tel. Il est recommandé de n'entreprendre des activités pouvant être considérées comme des collectes de fonds—discussions sur les propositions et les subventions, organisation des donateurs, collecte de fonds—qu'à l'intérieur de la zone bleue, car cette zone est réglementée par les Nations unies.
- Si vous entreprenez des activités qui pourraient être considérées comme des collectes de fonds, au sens large, à l'intérieur de la zone bleue, il est recommandé de le faire en privé et en faisant attention à votre environnement.
- Sachez que les efforts de collecte de fonds numériques, s'ils sont menés dans les Émirats arabes unis, soumettent la personne ou l'organisation qui les entreprend à la législation des Émirats arabes unis. Par exemple, un participant à la COP qui tweete sur la collecte de fonds pendant qu'il est à la COP s'expose à des sanctions en vertu de la loi des Émirats arabes unis. Même les collectes de fonds destinées à obtenir un soutien pour des activités en dehors des Émirats arabes unis, si elles sont effectuées par des moyens numériques, sont régies par le droit émirien.

- Même si vous entreprenez des collectes de fonds numériques dans la zone bleue ou à l'extérieur du pays, il peut être difficile d'en apporter la preuve aux autorités émiriennes. Par conséquent, si un participant à la COP est associé ou accrédité par une organisation engagée dans la collecte de fonds en ligne ou sur les médias sociaux pendant qu'il assiste à la COP, cela peut créer un risque supplémentaire pour ce participant.

II. Comment se conformer à la loi et rester en sécurité pendant la COP

- **Établissez un réseau de sécurité personnel:** Veillez à disposer d'un réseau de soutien actif et accessible pendant votre séjour à la COP. Il s'agit notamment de mettre en place des méthodes de communication sécurisées et un système sécurisé permettant de suivre les autres militants et d'être suivi, pour la sécurité de tous. (Voir la section Information/Sécurité numérique, partie II de ce guide). Assurez-vous d'avoir vérifié les numéros de sécurité de votre réseau personnel de sécurité sur Signal avant d'entrer dans les Émirats arabes unis.
- **Ayez un compagnon ou un "buddy":** Il est plus sûr de voyager en dehors de la zone verte si l'on n'est pas seul. Cela permet d'éviter les problèmes et de les résoudre s'ils surviennent.
- **Établissez et emportez avec vous votre liste de ressources essentielles:** Il s'agit notamment des éléments suivants
 - ▶ Le numéro et l'adresse électronique de l'ambassade ou des services consulaires de votre pays aux Émirats arabes unis
 - ▶ Le numéro/le courriel de la ligne d'assistance téléphonique pour la protection juridique
 - ▶ Les numéros des contacts de votre réseau de sécurité

- **L'accès aux contenus web et aux communications:** Tenez compte du fait que vous pourriez enfreindre la loi si vous utilisez un VPN. Le meilleur moyen de communication est d'utiliser Signal text ou WhatsApp text.
- **Portez une pièce d'identité:** Ayez toujours sur vous une pièce d'identité, de préférence une copie de votre passeport et de votre visa, car des contrôles d'identité aléatoires sont possibles.
- **S'abstenir d'apporter ou de consommer des drogues:** Sachez que les peines encourues en cas de possession ou de consommation de drogues illégales, même en petites quantités, peuvent être très sévères. Apportez vos ordonnances pour tous vos médicaments. Notez qu'un permis spécial est nécessaire pour les antidépresseurs.
- **Soyez prudent lorsque vous prenez des photos avec votre téléphone:** La loi des Émirats arabes unis régit strictement la prise de photos et exige une autorisation pour ne pas encourir de sanctions. Lorsque vous êtes en dehors de la zone bleue de la conférence, il est recommandé de ne pas prendre de photos avec votre téléphone ou un appareil photo. Ne prenez jamais de photos de policiers ou d'agents de sécurité.
- **Soyez attentif aux médias sociaux:** Sachez que si vous utilisez votre présence sur les médias sociaux pour permettre à votre réseau de soutien de suivre vos allées et venues, d'autres personnes en dehors de votre réseau en seront également informées. Par conséquent, il est recommandé d'utiliser votre réseau de sécurité personnel et, idéalement, le système de compagnonnage, pour informer les autres de vos allées et venues plutôt que d'utiliser les médias sociaux. Faites également attention à ce que vous publiez ; des influenceurs TikTok ont été poursuivis en vertu des lois sur l'obscénité pour le contenu qu'ils avaient publié.
- **Tenez compte des normes vestimentaires locales:** Pour les hommes, il s'agit généralement de porter des pantalons longs et d'éviter les chemises sans manches dans les lieux publics. Pour les femmes, il s'agit généralement de couvrir les épaules, le décolleté et les genoux. Si les vêtements de style occidental sont acceptables dans de nombreuses régions, les vêtements plus conservateurs sont plus fréquents dans les zones rurales ou traditionnelles.
- **Respectez les normes culturelles locales:** Les démonstrations publiques d'affection, telles que les baisers et les étreintes, ne sont pas culturellement acceptables, quel que soit le sexe ou l'orientation sexuelle. La coutume veut également que l'on s'abstienne de toute démonstration publique d'affection. Les poignées de main entre hommes et femmes sont généralement acceptées dans un cadre professionnel, mais les contacts physiques au-delà ne sont pas considérés comme acceptables.
- **Identité LGBTQIA+:** Les identités sexuelles et de genre autres qu'hétéro-normatives/binaires sont soit illégales, soit non reconnues. Compte tenu des restrictions légales, l'expression ouverte de l'identité LGBTQIA+ en public (y compris par la tenue vestimentaire, les symboles, le comportement ou les actions) crée un risque juridique. L'expression publique de l'identité de genre peut être criminalisée en vertu de la loi sur la moralité publique.
- **Discussions politiques:** Compte tenu de l'interdiction stricte de la liberté d'expression, les discussions politiques menées par des visiteurs étrangers présentent un risque. Critiquer le gouvernement ou ses politiques peut entraîner d'importants problèmes juridiques.
- **Langue:** Bien que de nombreux habitants des Émirats arabes unis parlent anglais, il

peut être utile et appréciable d'apprendre quelques phrases de base en arabe. En général, si vous connaissez l'anglais, vous n'avez pas besoin d'être accompagné d'un arabophone. Toutefois, si vous êtes arrêté par un fonctionnaire ou un agent de police qui ne parle pas une langue que vous comprenez, sachez que vous pouvez toujours demander un interprète.

III. Questions fréquemment posées

Questions relatives à l'entrée et à la sortie des Émirats arabes unis

1. Le gouvernement peut-il m'empêcher d'entrer ou de revenir dans le pays et peut-il m'expulser ?

Oui, le gouvernement peut vous empêcher d'entrer ou de revenir dans le pays, même sans décision de justice. Si un agent vous empêche d'entrer dans le pays ou vous ordonne de le quitter, il est préférable d'obtempérer. Le fait d'argumenter ou de s'opposer à ces décisions pourrait entraîner d'autres complications ou problèmes juridiques. La législation des Émirats arabes unis permet aux autorités émiriennes de vous expulser du pays si vous représentez une menace pour leur sécurité sans décision judiciaire.

2. De quels documents ai-je besoin pour entrer dans le pays ?

Votre passeport doit être valable au moins six mois à compter de la date de votre départ pour les Émirats arabes unis. Veillez à obtenir un visa pour les Émirats arabes unis si vous êtes ressortissant d'un pays soumis à l'obligation de visa.

3. Si je suis arrêté à l'aéroport, un agent des forces de l'ordre a-t-il le droit de fouiller mon téléphone ou mon ordinateur ?

Les forces de l'ordre n'ont pas le droit de fouiller votre téléphone portable ou votre ordinateur

sans l'autorisation du procureur ou du juge. Cependant, sachez que vous pouvez être séparé de vos biens, y compris de votre téléphone et de votre ordinateur portable, ce qui peut leur donner l'occasion de copier les données ou de placer quelque chose dans l'appareil. Si vous êtes arrêté, demandez à communiquer dans une langue que vous comprenez. Demandez à vérifier l'identité de la personne qui vous a arrêté. Si la personne demande à fouiller votre téléphone ou votre ordinateur portable, demandez à voir le document qui l'autorise à le faire. Demandez-vous s'il est possible de se soumettre facilement à la fouille, car les conséquences d'un refus peuvent aggraver la situation. Si les fonctionnaires insistent pour vous fouiller sans mandat, vous devez demander l'assistance de l'ambassade ou du consulat, contacter la ligne d'assistance téléphonique pour la protection juridique et avertir votre réseau de sécurité. Quelle que soit la situation, il est essentiel de garder son sang-froid et de faire preuve de respect lors des échanges avec les autorités. Évitez la confrontation et [ne touchez pas les autorités](#). And remember you can always ask for an interpreter.

4. Que dois-je faire si je suis détenu et interrogé à l'aéroport ?

Si l'on vous pose des questions autres que des informations de base (votre passeport, les raisons de votre venue aux Émirats arabes unis), contactez l'ambassade ou les services consulaires de votre pays et le service d'assistance téléphonique pour la protection juridique. Si vous parvenez à joindre votre ambassade, expliquez que vous avez besoin de l'aide d'un avocat, d'un interprète et/ou d'un représentant de votre ambassade. Il n'est pas utile de fournir des informations autres que celles de base aux agents de sécurité émiratis sans la présence d'un avocat ou d'un représentant de votre ambassade.

Questions relatives aux protestations, rassemblements et manifestations publiques

1. Quelles sont les exigences légales pour organiser une marche pendant la COP 28 ?

La constitution des Émirats arabes unis reconnaît le droit de se réunir et de manifester pacifiquement conformément à la loi (ce qui signifie, entre autres, qu'un permis est nécessaire pour une manifestation), mais il convient de noter les limitations importantes de la liberté d'expression qui créent un risque juridique si la manifestation a un but politique. Les manifestations ou marches qui se déroulent sans permis sont illégales là où les Émirats arabes unis s'appliquent, c'est-à-dire partout dans le pays, à l'exception de la zone bleue (qui est réglementée par les Nations unies). Si vous utilisez des moyens en ligne (sites web, médias sociaux, réseaux de messagerie) sans l'autorisation des "autorités compétentes", vous pouvez être accusé de cybercriminalité.

2. Que dois-je faire pour me conformer à la législation des Émirats arabes unis lors d'une manifestation, d'une marche ou d'un rassemblement ?

Avant de participer à une manifestation/marche/rallye aux Émirats arabes unis en dehors de la zone bleue de l'ONU, il convient d'évaluer soigneusement les risques encourus. Il n'est pas recommandé de manifester à l'extérieur de la zone bleue et il est important de se comporter avec prudence même à l'intérieur de la zone bleue.

3. La police des Émirats arabes unis peut-elle légalement disperser une manifestation, une marche ou un rassemblement ?

Oui, le rassemblement peut être dispersé si les manifestants se comportent d'une manière que la police considère comme un délit punissable, ou si la manifestation n'est plus pacifique. Les

forces de sécurité sont tenues de demander aux participants de partir volontairement en les avertissant verbalement à plusieurs reprises de la marche à suivre. Si les manifestants ne partent pas pacifiquement, la loi des Émirats arabes unis les autorise à recourir à la force.

Vos droits en cas de perquisition et d'arrestation

1. Est-il nécessaire d'obtenir un mandat du ministère public ou de l'autorité judiciaire pour m'arrêter ?

La police peut vous détenir pendant 48 heures sans mandat d'arrêt ou mandat du ministère public, après quoi vous devez être présenté au juge. Si vous êtes arrêté par les services de sécurité de l'État, vous pouvez être détenu jusqu'à 90 jours sans mandat du tribunal.

2. Que dois-je faire si je suis fouillé ou arrêté par la police ou les agents de sécurité des Émirats arabes unis ?

Si un policier vous arrête, vous devez lui demander de vérifier votre identité. Il a uniquement le droit de vous demander de prouver votre identité personnelle, la raison de votre présence dans cet endroit et votre destination. Il n'a pas le droit de vous fouiller sans l'autorisation des autorités de poursuite et il n'a pas le droit de fouiller votre téléphone portable ou votre ordinateur. S'il tente néanmoins de vous fouiller, vous devez vous demander si le fait de refuser de vous soumettre à la fouille ne créera pas plus de problèmes que si vous vous y soumettez. En tout état de cause, restez calme. Si vous refusez d'être fouillé ou si la police insiste pour vous fouiller, vous devez appeler votre ambassade ou vos services consulaires et envoyer un SMS à la ligne d'assistance téléphonique pour la protection juridique. N'oubliez pas que vous pouvez toujours demander un interprète si vous avez besoin de comprendre ce que l'on vous demande.

3. Que dois-je faire si je suis arrêté et que je ne suis pas émirati ?

Restez calme et indiquez immédiatement que vous souhaitez obtenir l'aide de votre ambassade. Demandez à votre ambassade de vous fournir un représentant, un interprète et un avocat. Si vous n'arrivez pas à joindre votre ambassade, envoyez un message à la ligne d'assistance téléphonique pour la protection juridique. Il est possible que les autorités des Émirats arabes unis vous interdisent de communiquer avec qui que ce soit, c'est pourquoi il est important d'être toujours accompagné d'une autre personne, qui pourra contacter l'ambassade ou la ligne d'assistance téléphonique en votre nom.

4. Si je suis arrêté et détenu, ai-je le droit de parler en privé avec un avocat avant d'être interrogé ?

Oui, vous avez le droit de vous entretenir en privé avec votre avocat sans la présence de quiconque avant le début de l'enquête, bien que la loi des Émirats arabes unis permette aux services de sécurité de vous empêcher d'être seul avec un avocat s'ils estiment que vous avez enfreint la loi sur les services de sécurité (antiterrorisme).

5. Ai-je le droit d'être assisté d'un avocat pendant mon interrogatoire ?

Oui, vous avez le droit de demander la présence de votre avocat pendant l'interrogatoire. Toutefois, la loi des Émirats arabes unis vous permet d'être interrogé sans la présence d'un avocat si "l'intérêt de l'enquête" l'exige.

6. Ai-je le droit de garder le silence ?

Oui, vous avez le droit de garder le silence et de refuser de signer une déclaration. Bien que vous ayez ces droits, tenez compte des circonstances et des questions qui vous sont posées. Dans certains cas, si l'on vous pose simplement des questions de base (votre nom, la raison de votre présence aux Émirats arabes unis), vous pouvez

décider que répondre résoudra le problème. En revanche, si l'on vous demande plus que des informations de base, vous devez demander à parler à votre ambassade ou à vos services consulaires et/ou à consulter un avocat.

7. Ai-je le droit de ne pas ouvrir mon téléphone ou mon ordinateur pour les besoins de l'enquête de l'accusation si celle-ci le demande ?

Oui, vous avez le droit de ne pas donner votre mot de passe ; la constitution des Émirats arabes unis vous garantit ce droit en vertu du principe constitutionnel selon lequel l'accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire. Si les autorités insistent, demandez poliment quelle est la base juridique de la demande, exprimez votre volonté de coopérer dans les limites de la loi et demandez un conseil juridique pour protéger vos droits et vos intérêts. Il est essentiel de rester calme et respectueux lorsque vous traitez avec les forces de l'ordre ou de sécurité.

Vos droits dans le cadre des affaires LGBTQ

1. La constitution des Émirats arabes unis protège-t-elle les membres de la communauté LGBTQIA+ ?

Non, le code pénal des Émirats arabes unis criminalise les relations homosexuelles entre hommes adultes et les femmes transgenres, en particulier, courent un risque élevé de criminalisation. Les personnes peuvent également être arrêtées pour un large éventail de comportements qui enfreignent la législation des Émirats arabes unis, notamment l'expression publique d'émotions, les expressions incompatibles avec le genre et les campagnes en faveur des droits de la communauté LGBTQIA+. "L'expression publique d'émotions et les expressions incompatibles avec le genre désignent des actions ou des comportements perçus comme violant les normes traditionnelles en matière de genre ou des expressions

considérées comme non conformes aux normes de comportement socialement acceptées. Il peut s'agir de démonstrations publiques d'affection ou d'émotions entre personnes du même sexe, de s'habiller ou de se présenter d'une manière qui ne correspond pas au sexe assigné ou perçu, ou de défendre les droits et l'égalité des personnes LGBTQIA+.

2. Comment puis-je réduire la probabilité que mes droits soient violés en raison de mon sexe, de mon identité de genre, de mon expression sexuelle et de mon orientation sexuelle réels ou perçus ?

Considérez les conséquences de l'apport et de l'affichage/du port de bannières, de drapeaux,

d'affiches, de T-shirts ou d'autres formes d'expression dans un langage pro-LGBT. En général, il est utile d'adopter un profil bas (éviter les comportements qui attirent l'attention, s'abstenir de montrer son affection en public, être discret sur ses choix vestimentaires). Participer à une réunion ou à un événement en dehors du lieu désigné à cet effet par les autorités des Émirats arabes unis peut également vous exposer à une attention non désirée de la part de la police.

Deuxième Partie

Sécurité Physique et de L'information

Cette section présente les risques et les mesures de sécurité que les participants se rendant aux Émirats arabes unis pour la COP 28 peuvent envisager et mettre en œuvre avant, pendant et après la conférence. Elle a été conçue en tenant compte à la fois des risques liés à la sécurité numérique/de l'information et à la sécurité physique, et en reconnaissant les interconnexions entre les deux.

La gestion des risques de sécurité lors de la COP 28 ne doit pas être considérée comme une entreprise "tout ou rien". Toute mesure de sécurité adoptée par les participants doit tenir compte des risques par rapport aux autres objectifs qu'ils cherchent à atteindre lors de la COP 28.

I. Comprendre les risques de sécurité de base

Au cours des mois et des semaines précédant la COP 28, prenez le temps de comprendre les risques de sécurité "de base" auxquels vous pourriez être confronté lorsque vous vous rendez aux Émirats arabes unis pour la COP 28. Cette étape est importante car elle constitue la base des mesures et stratégies de sécurité que vous mettrez en œuvre.

Pour comprendre les risques de sécurité "de base" auxquels vous serez confronté lors de votre participation à la COP 28, il faut (1) réfléchir à ce qui pourrait mal tourner et (2) déterminer dans quelle mesure vous êtes exposé ou susceptible de l'être.

Les principales menaces à prendre en compte dans le contexte des Émirats arabes unis et de la COP 28 sont les suivantes

- Être arrêté ou détenu et contraint de donner

accès à des informations sur des appareils ou des services

- Le vol ou la perte de vos appareils ou de vos biens
- Interférence avec vos appareils à votre insu
- Interférence avec vos communications à votre insu
- Blocage de l'accès à des services sécurisés
- Être harcelé ou intimidé (en ligne ou physiquement)
- Faire l'objet de condamnations ou d'amendes pour des activités criminalisées
- Être expulsé
- Agressions ou intimidations de la part d'autorités ou d'agents chargés de l'application de la loi
- Faire l'objet d'attaques contre votre réputation, comme des campagnes de dénigrement et de diffamation
- Être soumis à l'un des éléments ci-dessus à votre retour dans votre pays d'origine

Pour comprendre dans quelle mesure vous pouvez être exposé à ces menaces pour la sécurité, vous devez vous poser les questions suivantes

- Qui sont **les acteurs** qui se cachent derrière chacune de ces menaces pour la sécurité, et quelles sont leurs capacités et leurs motivations pour vous nuire ?
- Si votre identité / **votre profil individuel ou collectif** (par exemple, votre sexe / le sexe perçu, votre orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques protégées) vous rend plus ou moins vulnérable à ces menaces pour la sécurité ?
- Votre **rôle** ou **les activités prévues** lors de la COP 28 et dans les Émirats arabes unis vous

rendent-ils plus ou moins vulnérable à ces menaces pour la sécurité ?

- Quelles sont **les conséquences** potentielles de ces menaces pour vous et vos alliés ou partenaires, et dans quelle mesure seraient-elles acceptables pour vous et/ou vos alliés ou partenaires ?

En examinant ce qui précède, vous ne devez pas supposer

- Que les mesures de sécurité, les actions ou les comportements que vous appliqueriez dans votre pays seraient efficaces ou légaux dans les Émirats arabes unis
- Que les lois ou les pratiques des Émirats arabes unis sont les mêmes que celles de votre pays d'origine
- Que, parce que vous assistez à une conférence internationale des Nations unies, vous êtes à l'abri de tout risque ou incident
- Que vos actions et vos communications sont à l'abri de toute surveillance et de tout examen de la part des autorités et d'autres acteurs clés.

II. Avant le voyage

Une fois que vos mesures de sécurité "de base" ont été établies, elles doivent servir de base aux mesures de sécurité que vous souhaitez mettre en œuvre avant de voyager. C'est avant de prendre l'avion que vous aurez le plus de contrôle sur les mesures de sécurité que vous prendrez ; une fois dans l'avion, votre contrôle diminue. C'est pourquoi il est fortement recommandé de prendre le temps de bien se préparer avant le voyage.

Étape 1 : Établir les bases de la sécurité de l'information

Une sécurité de l'information efficace passe

par l'établissement d'une stratégie de sécurité fondamentale, puis par la mise en place de mesures de sécurité spécifiques.

La stratégie de sécurité de l'information la moins risquée que vous puissiez adopter pour vous rendre à la COP 28 consisterait à voyager sans aucun appareil ni aucune forme d'information. Toutefois, cette stratégie n'est peut-être pas réalisable, ni même recommandée, étant donné l'importance de maintenir la communication et d'accéder à des informations essentielles pendant le voyage, en particulier en cas d'urgence.

Dans cette optique, d'autres stratégies de sécurité de l'information peuvent être envisagées :

- **Option 1** : Apporter des appareils "brûleurs" (si les ressources le permettent)
- **Option 2** : Effacer tous vos appareils avant le voyage et n'avoir accès qu'aux informations dont vous avez besoin
- **Option 3** : Nettoyer manuellement les copies des informations dont vous n'avez pas besoin sur vos appareils
- **Option 4** : Apporter toutes les informations qui se trouvent actuellement sur vos appareils et qui sont accessibles à partir de ceux-ci

Lorsque vous envisagez ces options, gardez à l'esprit ce qui suit :

- Quel est votre **objectif principal** ? S'agit-il de préserver la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité ou l'anonymat de vos informations ?
- Quelles sont **les conséquences négatives** potentielles des différentes options (telles que le coût ou l'effort), et quels sont les risques de sécurité qui subsistent même si vous prenez certaines mesures ? (comme le fait que d'autres personnes enregistrent des informations sur vous lors de la COP 28).

Option 1 : Dispositifs "brûleurs"

Si vous envisagez d'apporter un appareil "brûleur" (option 1), il est recommandé de :

- De réinitialiser l'appareil aux paramètres d'usine avant de l'utiliser (notez que toutes les réinitialisations d'usine ne permettent pas d'obtenir un appareil entièrement "propre").
- De s'assurer qu'un minimum de logiciels est installé pour permettre à l'appareil de fonctionner correctement.
- N'installez et ne configurez sur votre appareil que les applications dont vous avez absolument besoin pendant votre voyage et qui sont autorisées aux Émirats arabes unis.
- Réfléchissez aux informations que vous mettez sur l'appareil et que vous mettez à la disposition de l'appareil (comme les comptes dans le nuage).
- Réfléchissez à la manière dont vous enregistrerez et stockerez les informations collectées pendant la COP 28.

Option 2 : Réinitialiser les appareils

Si vous envisagez d'effacer tous vos appareils avant le voyage et de n'avoir accès qu'aux informations dont vous avez besoin (option 2), tenez compte des conseils donnés pour l'option 1 ainsi que des points suivants :

- Assurez-vous que la réinitialisation effectuée concerne l'ensemble de l'appareil, et pas seulement les données qu'il contient ou son système d'exploitation. Il convient de noter qu'il n'est possible de réinitialiser l'appareil qu'avec le système d'exploitation qui était installé à l'origine au moment de l'achat de l'appareil.
- Si votre appareil n'est pas crypté, vous pouvez essayer de le "remplir" de fichiers volumineux et non sensibles et de les supprimer lorsqu'il atteint sa capacité maximale. Cela vous aidera à effacer les données anciennes ou

cachées qui peuvent rester sur votre appareil, même après qu'il a été effacé. Assurez-vous que l'appareil est crypté pendant la réinitialisation.

- Si votre appareil n'est pas actuellement crypté, il est probable qu'il contienne des quantités importantes de données que vous ne pourrez pas effacer manuellement. Les appareils modernes utilisent des disques SSD au lieu de disques durs. Les disques SSD disposent d'une capacité de stockage supplémentaire importante par rapport à la capacité maximale annoncée. Ils utilisent cette capacité de stockage supplémentaire pour augmenter la durée de vie de l'appareil. Cependant, vous ne pouvez pas accéder à cette capacité de stockage supplémentaire pour effacer les données, mais vos adversaires le peuvent. Vous pouvez suivre les conseils ci-dessus pour forcer l'écrasement des données, mais vous devrez le faire à plusieurs reprises.

Option 3 : Nettoyer les appareils

Si le nettoyage manuel des informations contenues dans vos appareils est la seule option possible, tenez compte de ce qui suit :

- Il ne sera généralement pas possible de supprimer toutes les copies d'informations précieuses et sensibles. Les systèmes modernes analysent vos données, construisent des index de recherche et peuvent conserver des copies de sauvegarde de vos données dans des emplacements autres que les fichiers sur lesquels vous travaillez.
- Il ne sera pas possible de supprimer toutes les preuves de l'utilisation antérieure de comptes en ligne, car les caches et l'historique contiendront probablement des données sur les comptes auxquels vous vous êtes connecté.
- Les fichiers qui semblent actuellement

présenter un faible risque peuvent contenir des modifications, des commentaires et des métadonnées. Les adversaires peuvent acheter (ou développer) des outils capables d'effectuer une analyse complète de tout ce qui est disponible sur votre appareil.

- Vous pouvez également souhaiter nettoyer les informations sensibles et précieuses de vos services en gardant à l'esprit l'efficacité de ce qui précède.

Étape 2 : Prendre des mesures de sécurité de l'information pour vos données

Une fois la stratégie de sécurité de l'information mise en place, vous pouvez commencer à réfléchir aux mesures de sécurité spécifiques que vous prendrez lorsque vos données seront au repos (par exemple, sur un ordinateur portable) :

- **Au repos** (par exemple sur un appareil éteint)
- **En cours d'utilisation** (sur un appareil sous tension, par exemple)
- **En mouvement** (par exemple, lorsqu'elles sont envoyées ou partagées entre des appareils)

Cette section se concentre spécifiquement sur la protection de la confidentialité des données. Notez toutefois que les outils et la technologie ne suffisent pas à protéger vos informations ; la façon dont vous et d'autres personnes agissez est également essentielle.

Confidentialité des données au repos (lorsque vous ne les utilisez pas)

Pour protéger la confidentialité des informations au repos, vous devriez envisager les mesures suivantes

- Installer un cryptage complet du disque comme première ligne de défense (le cryptage complet du disque de votre ordinateur portable et de vos téléphones dépend de la marque, du modèle et de la

version du système d'exploitation)

- Utiliser un mot de passe fort pour vos appareils et vos comptes en sélectionnant 3 à 6 mots aléatoires ou un titre de chanson/lyrique, puis en les mettant en majuscules :
 - ▶ Mettre certains mots en majuscules
 - ▶ Remplacer certaines lettres par des chiffres
 - ▶ Ajouter des symboles tels que _, - et ! entre certains mots
- Éteindre les appareils aussi souvent que possible.
- S'assurer que vos appareils sont à jour avec les logiciels officiels.
- Utiliser des plateformes cryptées de bout en bout pour les communications et le stockage des données, et se familiariser avec ce qui est crypté et ce qui ne l'est pas sur ces plateformes.

Confidentialité des données utilisées

Lorsqu'il s'agit de protéger la confidentialité des informations en cours d'utilisation, vous devez envisager les mesures suivantes

- Désactiver (ou savoir comment désactiver rapidement) la lecture biométrique ou d'autres dispositifs portables qui peuvent déverrouiller vos appareils sans mot de passe.
- Utiliser des logiciels à jour.
- Configurer correctement les logiciels anti-malware et les pare-feu.
- Utiliser un mot de passe fort.
- Activer l'authentification à deux facteurs.
- Prêter attention aux avertissements et aux alertes de votre appareil ou de votre logiciel qui peuvent indiquer qu'une attaque est en cours.
- Faire attention à l'environnement dans lequel vous utilisez votre appareil (par exemple,

savoir que d'autres personnes peuvent regarder votre écran dans les lieux publics).

Confidentialité des données en mouvement

Lorsqu'il s'agit de protéger la confidentialité des informations en mouvement, vous devez prendre en compte les points suivants :

- Rechercher les mesures de sécurité dont disposent les fonctions du système d'exploitation, les applications ou les services que vous utilisez sur vos appareils, en vous assurant notamment qu'ils communiquent vos informations sous une forme cryptée et qu'ils sécurisent toutes les données nécessaires pour établir une communication sécurisée avec le service
- Envisager de ne pas installer, désinstaller ou ne pas utiliser pendant la durée de la COP 28 les applications ou services dont vous n'êtes pas sûr qu'ils utilisent le niveau de sécurité le plus élevé
- Se renseigner sur les limites du cryptage de bout en bout lors de l'utilisation de plateformes de communication telles que Signal, WhatsApp ou iMessage. Par exemple, ces services ne chiffrent pas seulement vos données à destination et en provenance de vos appareils, mais aussi sur le matériel du fournisseur de services. Toutefois, les métadonnées nécessaires à l'acheminement de votre communication par le système ne peuvent pas être chiffrées, ce qui peut compromettre l'anonymat si un adversaire accède aux données sur ces plateformes
- Les services cryptés de bout en bout ne protègent pas les informations contenues dans votre appareil ou dans les appareils avec lesquels vous communiquez. Pour y remédier, tenez compte des conseils ci-dessus concernant les informations en cours d'utilisation et au repos

Étape 3 : Veillez à ce que vos documents personnels soient en règle

- Assurez-vous que votre passeport est valable au moins 6 mois à compter de la date d'arrivée et qu'il vous reste au moins une page vierge / non utilisée pour le tampon d'entrée.
- Vérifiez les conditions d'obtention d'un visa d'entrée aux Émirats arabes unis en fonction de votre nationalité et du motif de votre visite.
- Demandez votre visa à l'avance pour éviter tout désagrément, surtout si l'on considère que les demandes de visa et les délais de traitement peuvent augmenter en raison de la COP 28 .
- Assurez-vous d'avoir reçu ou demandé tout badge d'accréditation ou document similaire prouvant votre participation à la COP 28, qui pourrait être nécessaire pour votre demande de visa/entrée aux Émirats arabes unis ou pour l'accès aux zones à accès restreint sur le lieu de la conférence.
- Assurez-vous d'avoir une preuve de vos billets d'avion aller-retour, de votre hébergement et de fonds suffisants pour la durée de votre séjour, car ces documents pourraient vous être demandés pour la procédure de visa et le contrôle de l'immigration/des frontières, afin de prouver que vous n'avez pas l'intention de prolonger votre séjour dans les Émirats arabes unis.
- Apportez tous les documents pertinents dans votre bagage à main et conservez des photocopies de sauvegarde ou des scans numériques dans un dossier sécurisé.

Étape 4 : Envisager de souscrire une assurance voyage

- Souscrivez une assurance voyage et accidents personnels qui couvre au minimum les traitements médicaux d'urgence (idéalement jusqu'à un montant limité), le rapatriement médical, l'évacuation politique,

les frais médicaux à plus long terme encourus à votre retour dans votre pays d'origine (à la suite d'un accident survenu au cours de votre voyage), la perte de bagages et l'annulation ou le retard des vols.

- Assurez-vous de comprendre et d'accepter toutes les exclusions susceptibles d'invalider votre police d'assurance voyage et accidents personnels (par exemple, les exclusions géographiques, les activités interdites).
- Essayez d'avoir accès à des fonds pour couvrir les urgences, les situations non assurées ou lorsque des dépôts en espèces pour un traitement médical peuvent être nécessaires.
- Conservez toujours une copie de la police d'assurance sur vous et ayez le numéro d'urgence enregistré dans vos appareils et noté dans un endroit sûr.

Étape 5 : Préparer ses bagages et s'habiller en toute sécurité

- Réfléchissez à ce que vous apportez avec vous : Y a-t-il quelque chose qui pourrait être considéré comme suspect ou qui pourrait être perçu comme une atteinte aux valeurs religieuses et morales des Émirats arabes unis (comme de l'alcool, des livres ou des magazines à contenu politique, militant, sexuel ou religieux, et des produits contenant du cannabis, même si vous avez une ordonnance pour les consommer) ? N'oubliez pas que la loi interdit de manière générale tout ce qui n'adhère pas aux valeurs des Émirats arabes unis, ce qui laisse aux agents des douanes et des services migratoires la possibilité d'interpréter la loi et d'agir à leur discrétion.
- Soyez au courant des restrictions en vigueur et des articles interdits, tels que tout ce qui peut être considéré comme une arme ou du matériel militaire ou d'application de la loi (ce qui peut également inclure des outils et des

objets de décoration).

- Pensez à votre tenue vestimentaire. Les vêtements comportant des messages et/ou des symboles politiques peuvent attirer l'attention et susciter la désapprobation de la société et des interrogations.
- Respectez les coutumes locales et les sensibilités culturelles lorsque vous choisissez les vêtements à emporter. Les vêtements qui pourraient être perçus comme impudiques (tels que les tissus transparents, les vêtements moulants ou les vêtements qui exposent les épaules, le décolleté et les jambes) peuvent également attirer l'attention.
- Apportez tous les médicaments nécessaires, accompagnés de leurs ordonnances.

Étape 6 : Établir un réseau de soutien

Un réseau de soutien est une liste d'alliés que vous pouvez contacter lorsqu'un soutien immédiat est nécessaire en cas d'incident ou d'urgence, ou qui peuvent agir en votre nom lorsque vous n'êtes pas en mesure de le faire (par exemple si vous êtes frappé d'incapacité à la suite d'un incident médical ou si vous êtes détenu).

Envisagez un réseau comprenant trois types de contacts au sein de votre réseau de soutien :

1. Personnes de confiance à l'extérieur des EAU

Il peut s'agir de collègues, d'amis ou de membres de la famille qui ne sont pas physiquement présents aux Émirats arabes unis et qui sont au courant de votre emploi du temps et de vos déplacements. Il est recommandé d'avoir un contact de confiance en dehors des Émirats arabes unis avec lequel vous vous présentez régulièrement (une fois par jour), car il sera mieux placé pour réagir à un incident, prendre des mesures pour limiter les conséquences d'un incident ou activer un soutien externe de la part de fournisseurs internationaux ou de la

communauté, si cela ne peut pas être fait à partir des Émirats arabes unis.

Veillez à ce que les dispositions prises pour l'enregistrement des contacts en dehors des Émirats arabes unis soient clairement comprises par les deux parties et à ce que des personnes extérieures sachent ce qu'il convient de faire en cas d'absence d'enregistrement et d'échec des tentatives répétées d'établissement de la communication avec vous. Ces actions peuvent devenir de plus en plus urgentes au fur et à mesure que la communication avec vous reste impossible.

2. Personnes de confiance parmi les participants à la COP 28

Il peut s'agir de collègues, d'amis ou d'autres délégués qui participent à la COP 28 et avec lesquels vous maintiendrez une communication régulière tout au long de la conférence, y compris avant et après des activités en dehors de la COP 28 (visites touristiques, sorties au restaurant, etc.).

Si vous faites partie d'une délégation, vous pouvez choisir de communiquer collectivement (dans le cadre d'un groupe Signal ou WhatsApp) ou de vous associer individuellement à un "copain". Ces communications peuvent être utilisées pour confirmer des mouvements sûrs et rendre compte des délégués ou des "copains", ainsi que pour les alerter en cas de menaces ou d'incidents de sécurité spécifiques.

3. Fournisseurs d'assistance externes

Il est important de connaître les fournisseurs externes que vous pouvez contacter en cas d'urgence (et d'avoir leurs coordonnées programmées dans vos appareils et dans une copie physique). Il peut s'agir, entre autres, des organismes suivants

- L'assureur voyage et l'assureur accidents corporels (ainsi que leurs prestataires

d'assistance)

- D'une assistance ou d'une représentation juridique
- Aide au bien-être et accompagnement
- Des établissements médicaux locaux
- Conseils et assistance en matière de risques de sécurité

Étape 7 : Préparez-vous à répondre à des questions sur votre identité et à faire face à des sensibilités culturelles

- Préparez-vous à répondre à des questions sur votre identité et vos activités. Pensez que vous pouvez courir un risque en révélant des choses personnelles vous concernant qui pourraient être acceptables et légales ailleurs. Réfléchissez à ce que vous allez révéler.
- Les militants LGBTQIA+ doivent être particulièrement conscients des lois et coutumes conservatrices des Émirats arabes unis. Pensez aux risques que peuvent entraîner l'expression explicite de votre sexualité ou les démonstrations publiques d'affection.

III. Dès votre arrivée

Sécurité de l'information

- Éteignez tous vos appareils avant de quitter l'avion - vous vous reposerez sur votre stratégie de sécurité de l'information jusqu'à ce que vous arriviez à destination.
- Une fois arrivé à destination, allumez vos appareils et vérifiez que les applications et services que vous avez choisis fonctionnent comme prévu.

Contrôle aux frontières

- Préparez-vous au contrôle frontalier, y compris aux éventuelles questions sur votre

itinéraire, les pays que vous avez visités auparavant et pourquoi, la durée de votre séjour, votre logement aux Émirats arabes unis, votre travail et vos activités dans votre pays d'origine, votre argent, et aux questions personnelles sur des sujets tels que votre religion ou votre orientation sexuelle.

- Préparez-vous à répondre calmement, de manière convaincante et sans attirer l'attention si l'on vous pose des questions personnelles.
- Gardez à l'esprit que, même si vous avez obtenu un visa, vous ne serez autorisé à entrer dans les Émirats arabes unis qu'à la discrétion de l'agent d'immigration.
- Ayez les documents nécessaires à portée de main (passeport et visa, lettre d'invitation, preuve de fonds et d'hébergement, billets d'avion aller-retour et assurance voyage).
- Restez calme, ne répondez qu'à ce qui vous est demandé et fournissez ce qui vous est demandé.

PENDANT LA CONFÉRENCE

Sécurité de l'information

- Dans la mesure du possible, gardez tous vos appareils éteints, verrouillés et dans un endroit sûr, en particulier lorsqu'ils sont en charge et lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Évitez d'utiliser d'autres chargeurs que les vôtres et ne branchez pas d'autres périphériques ou dispositifs de stockage.
- Désactivez toutes les fonctions sans fil si elles ne sont pas nécessaires, car elles peuvent être utilisées pour vous suivre passivement et vous relier à ceux qui vous entourent.
- Ne vous connectez pas à un réseau WiFi public, sauf si une communication d'urgence est nécessaire.
- Si possible, utilisez l'itinérance internationale

au lieu d'acheter ou d'obtenir une carte SIM locale, car les Émirats arabes unis ont mis en place un système d'enregistrement des cartes SIM qui nécessite des documents d'identité et des données biométriques. Le non-respect de cette obligation peut constituer une infraction pénale. S'il n'est pas possible d'utiliser l'itinérance internationale, il est probablement préférable d'avoir un téléphone avec une carte SIM locale que de ne pas avoir de téléphone du tout. Lorsque vous utilisez les médias sociaux ou traditionnels, quels qu'ils soient, gardez à l'esprit que vous diffusez des informations à grande échelle. Cette communication peut servir de preuve contre vous d'une infraction pénale, ou l'acte d'exprimer des informations spécifiques peut lui-même constituer une infraction pénale aux Émirats arabes unis. (Voir la partie 1 : Connaître la loi de ce guide).

- L'accès à des sites web interdits et la réception de contenus illicites peuvent constituer un délit. Les Émirats arabes unis ont mis en place un pare-feu national pour bloquer les sources en ligne interdites. Toutefois, ils ne peuvent pas bloquer des contenus spécifiques sur les plateformes de médias sociaux directement auprès des propriétaires de ces sites.
- Bien qu'un VPN puisse être un outil utile pour contourner le blocage par les Émirats arabes unis des sources en ligne interdites, l'utilisation d'un VPN à cette fin constitue une infraction pénale. Si des preuves de la présence de ce contenu sont présentes sur votre appareil, vos adversaires disposeront de munitions supplémentaires contre vous. Si vous n'utilisez pas de VPN, vous ne pourrez pas accéder à ce contenu pendant la COP 28.
- En outre, sachez que l'utilisation d'un VPN ne garantit pas une connexion sécurisée en permanence. Si vous ignorez les avertissements de sécurité lors de la

connexion, il se peut que vous n'établissiez pas une connexion sûre avec votre fournisseur de VPN. Votre connexion à un fournisseur VPN peut être interrompue en raison d'erreurs ou d'interférences et votre appareil peut l'ignorer et continuer à envoyer et à recevoir des données sans le VPN. Enfin, il se peut que vous n'ayez pas configuré le VPN de manière à ce que l'ensemble du trafic soit envoyé via la connexion, ce qui expose certaines données très sensibles, telles que la liste de tous les sites auxquels vous accédez ; ne vous faites donc pas d'illusions en pensant que la connexion à des sites illégaux est "sûre".

Sécurité personnelle

- Dans la mesure du possible, évitez d'être seul. La sécurité est plus grande en groupe avec d'autres participants à la COP 28 en qui vous avez confiance.
- Tenez compte des normes culturelles et évitez de tenir des propos qui pourraient être considérés comme offensants ou incendiaires.
- N'oubliez pas que les Émirats arabes unis sont un pays musulman et que l'islam interdit la consommation d'alcool ; les Émirats arabes unis ont donc des règles strictes en la matière. Bien que l'alcool ne soit pas totalement interdit (les étrangers peuvent acheter et consommer de l'alcool dans certaines circonstances), gardez à l'esprit qu'il est interdit de boire dans les lieux publics et qu'il existe des zones sans alcool.
- Gardez vos objets de valeur et vos effets personnels en lieu sûr, soit dans les poches avant, soit dans des poches zippées ou boutonnées à l'intérieur de votre sac (qui doivent toujours être fermées à l'aide d'une fermeture éclair ou d'un fermoir).
- Si vous êtes à l'hôtel, envisagez d'utiliser

un coffre-fort pour les objets de valeur ou les effets personnels dont vous n'aurez pas besoin à l'extérieur de l'hôtel.

- Soyez toujours conscient de la situation en vous tenant informé de l'évolution de la situation et en prêtant attention à ce qui se passe autour de vous pour déceler tout ce qui sort de l'ordinaire.
- Familiarisez-vous avec les endroits clés des bâtiments où vous allez passer du temps (sorties de secours de l'hôtel, du lieu de la conférence, des restaurants).
- Sachez que la participation à des événements non officiels en dehors de la zone bleue officielle, tels que des rassemblements publics et des manifestations, présente un risque considérablement accru pour les participants à la conférence de presse. Les rassemblements publics et les manifestations en dehors de la zone bleue sont très réglementés aux Émirats arabes unis, sont illégaux sans permis, et les forces de l'ordre ont le droit de recourir à la force dans certaines circonstances si la manifestation est jugée illégale.
- Portez toujours sur vous une pièce d'identité avec photo et vos badges d'accréditation.

Sécurité de l'hébergement

- Choisissez des hôtels réputés et sûrs (en tenant compte de la proximité du lieu de la manifestation, des notes et des commentaires d'anciens clients, ainsi que des mesures de sécurité - comme une réception ouverte 24 heures sur 24, une carte d'accès à la chambre, un coffre-fort).
- Ne divulguez pas le numéro de votre chambre d'hôtel et gardez la carte d'accès cachée et sur vous en permanence.
- Sécurisez votre chambre chaque fois que vous la quittez en vérifiant les portes et les fenêtres. Pensez à utiliser un panneau "Ne

pas déranger" pour empêcher l'accès à votre chambre, qu'elle soit occupée ou non.

Transports / déplacements routiers

- N'utilisez que les moyens de transport recommandés ou organisés par votre délégation, votre hôtel ou les organisateurs de l'événement.
- Uber est autorisé aux Émirats arabes unis, mais il est plus cher qu'un taxi. Si vous utilisez Uber, assurez-vous de vérifier les commentaires et les évaluations des chauffeurs.
- Il est illégal de faire du covoiturage ou d'utiliser des services de covoiturage aux Émirats arabes unis, et il est illégal pour un conducteur sans permis de conduire de transporter des passagers.
- Évitez d'être seul lors des événements officiels, mais surtout en dehors de la zone bleue. Essayez toujours de faire équipe avec un collègue ou un ami, ou de vous déplacer en groupe.
- Prenez des nouvelles d'un collègue ou de votre délégation au départ, à l'arrivée et au retour.

AU RETOUR

Sécurité de l'information

- Si vous utilisez des dispositifs "brûleurs" ou des dispositifs d'effacement, vous devez procéder à une réinitialisation à la fin de la conférence et avant de partir pour l'aéroport.
- Si vous avez nettoyé manuellement les appareils, vous devez vous donner suffisamment de temps pour le faire avant de partir pour l'aéroport.
- Dans tous les cas, vous devez passer les contrôles de sécurité et les contrôles frontaliers avec vos appareils éteints et tout accès biométrique désactivé.

- De retour dans votre pays d'origine, vous pouvez rétablir la configuration de vos appareils telle qu'elle était avant la COP 28 ; toutefois, vous pouvez profiter de l'occasion pour limiter les informations contenues dans vos appareils et accessibles à partir de ceux-ci à l'avenir.

Réévaluer le risque de sécurité "de base" à la maison

- Réévaluez votre risque de sécurité "de base" à la maison et la façon dont votre participation à la conférence a pu accroître votre profil et/ou votre exposition à certaines menaces de sécurité. Prêtez une attention particulière aux situations qui peuvent se produire à votre domicile et qui pourraient indiquer que vous êtes exposé à un risque accru (appels non sollicités, menaces directes, surveillance physique ou numérique).
- Lorsque vous estimez que votre profil de risque a été aggravé, envisagez de limiter temporairement les activités publiques, y compris les manifestations et les affaires juridiques susceptibles d'aggraver les poursuites.
- Renforcez les mesures de sécurité, en particulier à votre domicile et pour les enfants qui se rendent à l'école.
- Si vous pensez qu'il existe une menace crédible de la part d'un acteur capable, ne négligez pas le risque d'escalade. Envisagez l'hibernation, le déménagement temporaire ou l'évacuation.

QUE FAIRE SI...

Vos appareils sont confisqués et vous sont ensuite restitués :

- Vérifiez que l'étui n'a pas été altéré
- N'allumez pas et n'utilisez pas l'appareil
- Informez vos collègues, partenaires et pairs par d'autres moyens

- Essayez d'obtenir un nouvel appareil si possible

Vos appareils sont volés ou perdus et vous sont ensuite restitués :

- Réinitialisez tous les mots de passe des services en ligne
- Informez toute personne susceptible d'être affectée par les données contenues dans l'appareil ou accessibles à partir de l'appareil
- Ne supposez pas que des adversaires ne seront pas en mesure d'accéder à des données cryptées sur vos appareils parce qu'ils peuvent avoir votre mot de passe, par exemple grâce à des images de vidéosurveillance vous montrant en train d'entrer dans l'appareil ou grâce à une surveillance physique.

Les mesures que vous avez prévues pour protéger la confidentialité des informations numériques au repos, en cours d'utilisation et en mouvement ne fonctionnent pas :

- Ne choisissez pas d'alternatives non sécurisées sans d'abord considérer le risque et la probabilité que c'est exactement ce qu'un adversaire veut que vous fassiez.
- Déterminez auprès d'autres personnes si ce problème vous affecte uniquement ou s'il affecte également tous les utilisateurs de l'application ou du service ; dans ce cas, les gens peuvent l'interpréter à tort comme une attaque ciblée.
- Faites appel à votre réseau de soutien pour trouver des solutions de rechange.
- Envisagez sérieusement la possibilité d'effectuer l'activité à votre retour si elle peut attendre.

Vous pensez que quelqu'un d'autre a tenté d'accéder à vos médias sociaux, à vos plateformes technologiques ou à vos outils numériques :

- Assurez-vous que cette tentative d'accès n'était pas la vôtre ;
- Examinez vos activités antérieures en relation avec d'autres services, car il est possible qu'une tentative d'accès ait eu lieu sans que vous en ayez été informé.
- Ne modifiez votre (vos) mot(s) de passe pour les services concernés que si vous êtes certain que vos communications avec le service sont sécurisées.

Vous pensez être sur le point d'être détenu :

- Désactivez les contrôles biométriques et autres contrôles d'accès à vos informations de manière à ce que des mots de passe réels soient nécessaires. Sur certains appareils, il suffit de maintenir le bouton d'alimentation enfoncé pendant 10 secondes pour y parvenir en cas d'urgence.

Vous subissez des atteintes à votre réputation, telles que des campagnes de dénigrement et de diffamation

- Ne répondez pas directement aux messages ou au contenu diffamatoire - vous pourriez

donner plus de visibilité à l'auteur de l'attaque.

- Le cas échéant, envisagez de vous engager dans une campagne positive en collaboration avec des alliés, en renforçant votre réputation et votre bon travail, mais sans répondre à l'attaque.
- Documentez les attaques et rassemblez des preuves - elles pourraient être utiles à l'avenir, soit à des fins juridiques, soit pour demander aux plateformes et aux médias sociaux utilisés de retirer le contenu.
- Surveillez la situation pour identifier une escalade ou d'autres attaques.
- Chercher à obtenir un soutien en matière de bien-être, le cas échéant.
- Cherchez à obtenir le soutien des médias officiels et des journalistes.

Si vous subissez des attaques ou des représailles (ou si vous courez un risque immédiat d'attaque ou de représailles) à votre retour dans votre pays d'origine, vous pouvez bénéficier d'une aide à la sécurité holistique entièrement financée par l'intermédiaire d'Open Briefing. Vous pouvez faire une demande d'aide à Open Briefing en remplissant le formulaire de demande au bas de [cette page web](#).

Si vous êtes éligible, vous serez contacté par un consultant dans les 72 heures suivant votre demande, qui discutera avec vous de votre situation (par exemple, les risques, les besoins de soutien, etc.) et des options de soutien possibles.

De plus amples informations sont disponibles [ici](#).